



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/010

AR Prefecture

013-211300587-20230125-DEC2023010-AR
Reçu le 31/01/2023

RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE.

LE MAIRE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil Municipal en sa séance du 04 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, alinéa 24 notamment de décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 300€ ;

Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique, qui a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé ;

Vu le courrier reçu le 23 janvier 2023 de la délégation régionale de la fondation du patrimoine, invitant la commune à renouveler son adhésion,

- DÉCIDE -

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion pour l'année 2023 à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 200€.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget général de la commune, article 6281.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 31 janvier 2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 25 janvier 2023

Publication sur le site internet de la commune le :

31 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13520 Maussane les Alpilles
Tél : 04 90 51 30 06 - Fax : 04 90 51 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

